

ARRÊTÉ

Prescrivant l'élagage des plantations le long des voies publiques

N° 88/2021

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2122-28, et L 2212-2-1

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier ;

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leurs incombent à cet égard.

Arrête :

Article 1 : Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.

Article 2 : Au croisement avec des voies ferrées ainsi qu'au branchement, carrefour et bifurcations de voies communales, les arbres de haut jet doivent être élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 2 mètres, compté du centre des embranchements, carrefours, bifurcations et passages à niveau.

Article 3 : Les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires et fermiers. Elles ont lieu chaque année et doivent être au plus tard terminées le 31 octobre.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés du maire.

Article 6 : Madame le Maire de LA BATHIE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Albertville.

La Bâthie, le 25 octobre 2021

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20211025-AR88-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

